

SEANCE DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le douze novembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Saturnin-Lès-Apt, sous la présidence de Gilles RIPERT.

**DÉLIBÉRATION N° CC-2020-143**

**OBJET : CESSION AMIABLE - ANCIENNE GARE DE SAIGNON ET TERRAINS ENVIRONNANTS**

**MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 39 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 42**

**Présents :**

**APT :** Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLIER, M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. André LECOURT, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI

**AURIBEAU :** M. Roland CICERO

**BONNIEUX :** M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

**BUOUX :** Mme Amélie PESSEMEMESSE

**CASENEUVE :** M. Gilles RIPERT (Président)

**CASTELLET-EN-LUBERON :** M. Roger ISNARD

**CÉRESTE :** M. Gérard BAUMEL

**GARGAS :** Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS

**GIGNAC :** Mme Sylvie PASQUINI

**GOULT :** M. Didier PERELLO

**JOUCAS :** M. Lucien AUBERT

**LACOSTE :** M. Mathias HAUPTMANN

**MURS :** M. Christian MALBEC

**MÉNERBES :** M. Patrick MERLE

**ROUSSILLON :** Mme Gisèle BONNELLY

**RUSTREL :** M. Pierre TARTANSON

**SAIGNON :** M. Jean-Pierre HAUCOURT

**SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON :** Mme Charlotte CARBONNEL

**SAINT-SATURNIN-LÈS-APT :** M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD

**SIVERGUES :** Mme Martine CALAS

**VIENS :** M. Frédéric ROUX

**VILLARS :** Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

**APT :** M. Cédric MAROS, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO

**LAGARDE D'APT :** Mme Elisabeth MURAT

**LIoux :** M. Francis FARGE

**SAINT-PANTALÉON :** M. Luc MILLE

**Procurations :**

**APT :** Mme Émilie SIAS donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

**GARGAS :** Mme Claire SELLIER donne pouvoir à Mme Laurence LE ROY

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20201112-2020-143-DE  
Date de télétransmission : 19/11/2020  
Date de réception préfecture : 19/11/2020

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, le Code Général des Impôts (CGI),

**Vu**, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et notamment la compétence :  
« Actions de développement économique et touristiques - 1.2.6. Le soutien à l'implantation et au développement des entreprises et de la création de tous types d'activités dans le respect de la réglementation européenne et nationale en vigueur et dans le respect des principes du développement durable »,

**Vu**, la délibération n° C.C. 2006/VI/63 du 7 décembre 2006 approuvant l'acquisition des parcelles AC 10, 13, 15 et 340 – Ancienne gare (surface utile estimée 150 m<sup>2</sup>) - sises sur la commune de Saignon d'une superficie totale de 36 284 m<sup>2</sup> pour la recherche des ressources en eau potable,

**Vu**, la délibération n° CC 2008-70 du 25 septembre 2008 approuvant l'acquisition des parcelles AC 14 (367 m<sup>2</sup>) et AC n°299 (3 746 m<sup>2</sup>) sises sur la commune de Saignon pour une superficie totale de 4 113 m<sup>2</sup> afin de conforter le périmètre de sécurité autour du forage du Fangas II,

**Vu**, les actes de vente, respectivement du 21 septembre 2007 et du 10 décembre 2008,

**Vu**, la stratégie de développement économique approuvée le 19 octobre 2017 et notamment le Projet n°12 :  
« Renforcer la dynamique économique autour du vélo »,

**Vu**, le plan de bornage et de division établi par M. Christophe Agulhon, géomètre expert, le 10 juillet 2018, sur les parcelles suivantes :

**A SAIGNON (Vaucluse) 84 400, lieu-dit Carlet,**

Figurant ainsi au cadastre:

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	13	CARLET	96 ca
AC	14	CARLET	00 ha 03 a 67 ca
AC	15	CARLET	00 ha 01 a 14 ca
AC	380	CARLET	00 ha 34 a 86 ca
AC	381	CARLET	00 ha 81 a 59 ca
AC	383	CARLET	00 ha 30 a 87 ca

Total surface: 01 ha 53a 09 ca

**Vu**, l'avis du Domaine en date du 23 septembre 2020 déterminant la valeur des biens à hauteur de 82 600 €, les parcelles étant classées en Zone N indice Ib au PLU : zone naturelle avec possibilité d'aménager un camping, autorisation de végétaliser la zone, et possibilité de rénover le bâtiment existant sans augmenter le volume, parcelles peu desservies par les réseaux,

**Considérant**, que le gérant de la SCI Racer, M. Christophe MORERA, souhaite acquérir le bâtiment de l'ancienne gare de Saignon et l'ensemble des parcelles listées ci-dessus, afin d'y installer un point location de vélo, un point info tourisme et un point info Fédération Française de Cyclisme, afin d'irriguer l'est du territoire du Pays d'Apt Luberon et de contribuer au développement et à l'usage du vélo,

**Considérant**, que ce projet participe à l'objectif de l'Espace VTT Provence Luberon Lure de contribuer à une diversification des activités touristiques durables en s'appuyant sur le développement maîtrisé du VTT et la construction d'une destination VTT mutualisée et labellisée par la Fédération Française de Cyclisme (FFC),

**Considérant**, que cette activité répond aux impératifs de protection du captage d'eau potable qui assure l'approvisionnement de la commune d'Apt (le Fangas),

**Considérant**, qu'il convient de constituer, au profit de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, une servitude de passage pour la conduite d'eau potable située sous les parcelles concernées par la vente et le poteau incendie qui se situe sur la parcelle AC 383,

**Considérant**, l'avis favorable émis par la commission développement économique

Accusé de réception en préfecture  
le 26 octobre 2020  
Date de télétransmission : 19/11/2020  
Date de réception préfecture : 19/11/2020

Le Président propose d'approuver la vente de l'ancienne gare de Saignon et des parcelles cadastrées AC 13, 14, 15, 380, 381 et 383 sises au lieu-dit Carlet à Saignon d'une superficie 15 309 m<sup>2</sup> à la SCI RACER représentée par M. Christophe MORERA pour un montant de 70 000 € (hors frais d'acte).

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Par 41 voix pour et 1 abstention,**

**Annule,** les délibérations n°2018-75 et 2018-126, la cession n'ayant pas eu lieu,

**Approuve,** la vente de l'ancienne gare de Saignon et des parcelles AC 13, 14, 15, 380, 381 et 383 sises au lieu-dit Carlet à Saignon d'une superficie 15 309 m<sup>2</sup> à la SCI RACER représentée par M. Christophe MORERA pour un montant de 70 000 € (hors frais d'acte),

**Fixe,** le prix de vente à 70 000 euros (la vente n'étant pas sujette à TVA), hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur),

**Demande,** l'exonération des droits de timbre, d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière, conformément à l'article 1042-1 du CGI,

**Désigne,** Maître Gossein, notaire à Apt, pour rédiger l'acte,

**Sollicite,** une servitude de passage pour la conduite d'eau potable située sous les parcelles concernées par la vente ainsi que pour l'accès au poteau incendie situé sur la parcelle AC 383 auprès de la SCI RACER au profit de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

**Autorise,** le Président à conduire toutes les actions et à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président  
Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

